

**COMMUNE DE PLERGUER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 16 décembre 2020**  
**Séance n° 2020 – 08**

Nbre de conseillers en exercice : 23    Présents : 20    Votants : 21

L'an deux mille vingt le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

**Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN**

**Mesdames Karine Norris-Ollivier – Chantale Corbeau – Janine Penguen – Angélique Restoux – Sylvie Alain – Odile Noël – Béatrice Tézé – Marie-Aline Papail – Anne-Laure Le Pocréau – Valérie Arnoult -**

**Messieurs Raymond Dupuy – Yannick Aubry – Philippe Le Rolland – Laurent Buscaylet – Jean-Pierre Caron – Philippe Gouesbier – Sébastien Fortin – Serge Auffret – Stéphane Brebel (arrivé à 19h10)**

**Absents excusés : Jacques Monfrais donne procuration à Karine Norris-Ollivier  
Jessica Cantarel**

**Absent : Jérôme Gaslain**

Secrétaire de séance : Madame Angélique Restoux a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 08 décembre 2020

**Ordre du Jour :**

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal n°2020-07 du 10 novembre 2020
- Maison de Santé – Cession de l'emprise foncière à Office Santé – Approbation
- Maison de santé – Stationnement – Convention de mise à disposition
- Urbanisme – Lotissement Le Clos des Aubépines – Droit de préemption
- Urbanisme – Lotissement Le Clos des Aubépines – Dénomination des rues – Décision
- Urbanisme – Ilot « Passage des Ecoliers » - Convention d'étude avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) – Approbation
- Urbanisme – Zone d'activités « le Mesnil » - Délégation du droit de préemption à Saint-Malo Agglomération – Approbation
- Saint-Malo Agglomération – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation des représentants de la commune de Plerguer
- Restaurant scolaire – Centre de Loisirs – Bibliothèque – Tarification – Actualisation
- Budget 2020 – Virements de crédits - Approbation
- SDE – Extension des réseaux électriques – Propriétés DELAMARE Yves – 27 le Mesnil des Aulnays et LANDAIS Franck – 4, Rue de Dinan - le Calvaire
- Centre de secours – cession de l'emprise foncière au Département - Approbation

Ouverture de la séance à 19h00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour

- Centre de Secours – Cession de l'emprise foncière au Département – Approbation  
et de retirer les 2 points sur la Maison de Santé

- Maison de Santé – Cession de l'emprise foncière à Office Santé – Approbation
- Maison de santé – Stationnement – Convention de mise à disposition

Le conseil municipal, par un vote à main levée accepte cet ordre du jour à l'unanimité.

Approbation du compte rendu n°2020-07 du 10 novembre 2020  
Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.  
Le Conseil Municipal, par un vote à main levée :  
Votants : 20 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

#### ***Délibération n° 2020-08-001***

### **Objet : Urbanisme – Lotissement le Clos des Aubépines – Droit de préemption**

Vu l'existence d'un droit de préemption institué par délibération en date du 30 mai 2007 sur tous les biens situés sur les zones agglomérées de la commune,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'on pourrait exclure la totalité des lots du lotissement « Clos des aubépines » du champ d'application du droit de préemption urbain ainsi que le prévoit le dernier alinéa de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme.

Article L211-1, modifié par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 – art 39 : « *Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.* »

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

Décide :

- d'exclure du champ d'application du droit de préemption la vente des 29 lots du Lotissement « Le Clos des Aubépines » proposé par le groupe Lamotte, conformément à l'article L211-1, modifié par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 – art 39, dont la commercialisation est assurée par Me Cazuguel, notaire à Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine (35430), 6 rue de l'Etang du Miroir et Me Verger-Hiard, notaire à Pleudihen sur Rance (22690), 2 rue de Dinan,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents concernant ce dossier

#### ***Délibération n° 2020-08-002***

### **Objet : Urbanisme – Lotissement le Clos des Aubépines – Dénomination des rues - Décision**

Dans le cadre de l'opération du lotissement du Clos des Aubépines, il est nécessaire de retenir une dénomination de rue et d'attribuer des numéros pour les adresses.

Pour favoriser la meilleure lisibilité, il a été jugé plus pertinent, et ceci en accord avec les services de la Poste, de donner à la voie d'accès une dénomination commune avec celle des impasses du même Lotissement. Celle-ci s'appellerait ainsi « Allée des Aubépines ». Le plan annexé détermine les numéros (adresses de chaque lot).

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :**

votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- décide de retenir le nom de rue suivant : « Allée des Aubépines »
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Objet : Urbanisme – Ilot « Passage des Ecoliers » - Convention d'étude avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) - Approbation**

La municipalité a engagé lors du mandat précédent un travail de définition d'un projet urbain pour Plerguer via la réalisation d'un contrat d'objectifs accompagné par le département d'Ille-et-Vilaine et l'Etablissement public foncier de Bretagne. Elle a abouti à un programme d'actions mettant en évidence le foncier mutable, les espaces publics à réaménager et équipements à requalifier. La commune a également engagé la révision de son PLU début 2020. L'approbation du PLU révisé est prévue en fin 2021. Un sursis à statuer a été mis en place sur l'ensemble du bourg. Dans ce cadre, la commune réfléchit à un développement harmonieux pour son centre-bourg et souhaite pouvoir encadrer le développement des projets d'habitat afin d'en assurer la qualité.

Récemment, la commune a été sollicitée par un propriétaire de l'ilot « passage des écoliers » qui souhaite diviser ses terrains pour les valoriser en tant que terrains à bâtir. Ce propriétaire a déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel. La commune a refusé la division projetée du fait de l'insuffisance d'accès pour l'ensemble des lots.

La commune souhaite aujourd'hui étudier la faisabilité d'un projet d'ensemble sur ce foncier et une parcelle adjacente qui est occupée par un ancien hôtel-restaurant et sa salle de réception. La commune procède à une consultation de plusieurs prestataires afin d'obtenir une offre pour cette étude. Cette étude de faisabilité pourra conduire à la mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation dans le PLU ou bien à une maîtrise foncière publique via l'intervention de l'EPF Bretagne.

Créé par le décret n°2009-636 du 8 juin 2009, modifié par décret du 29 décembre 2014, l'établissement public foncier (EPF) de Bretagne, (établissement public d'État) a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière. Dans ce cadre cet établissement est habilité, dans la région Bretagne, à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Afin d'obtenir le soutien technique et/ou financier que peut apporter l'établissement public foncier de Bretagne, une convention dite "opérationnelle" doit être formalisée. La convention (ci-annexée) vise ainsi à définir les engagements que prennent la commune de Plerguer et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne en vue de la réalisation de l'étude définie ci-dessus. Il est aussi précisé que L'EPF pourra participer au financement de l'étude pré-opérationnelle, dans la limite de 30% du montant HT du marché et d'un plafond de 5.000,00 euros, sur demande de la commune.

A la question de Madame Chantale Corbeau qui souhaite savoir si on peut dissocier pour l'opération l'intervention publique et l'intervention privée, Madame Karine Norris-Ollivier indique que l'étude permettra d'avoir des coûts sur l'aménagement d'ensemble sur la démolition, ce qui pourra être conservé ou pas du bâti. Il faudra voir si un partenariat public/privé peut se faire. De toute façon cette étude permettra d'éclairer la commune sur la faisabilité de cet aménagement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

décide :

- de solliciter l'EPF pour son accompagnement technique et financier dans le cadre de l'Etude de Faisabilité qu'elle souhaite mener
- de formaliser une convention « opérationnelle » pour obtenir son concours
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**Délibération n° 2020-08-004**

<p align="center"><b>Objet : Urbanisme – Zone d'activités « le Mesnil » - Délégation du droit de préemption à Saint-Malo Agglomération - Approbation</b></p>
--

Par délibération en date du 30 mai 2007, il a été instauré un droit de préemption urbain sur la commune de Plerguer portant sur les zones agglomérées et celles d'activités de la commune. Le périmètre de la Zone d'Activités du Mesnil, situé sur notre commune, est concerné par ce dispositif. Par la délibération n°13-2008 en date du 5 février 2008, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire le parc d'activités « Le Mesnil » et a décidé de l'intégrer au schéma des parcs d'activités communautaires. Il est ainsi considéré que la localisation du Mesnil, situé le long de la RN176, constitue un élément d'attractivité indéniable, pour les activités artisanales mais aussi la petite industrie et le transport.

La ZA du Mesnil fait aujourd'hui partie des dernières ZA artisanales à aménager sur le territoire de Saint-Malo agglomération.

Ainsi, l'aménagement et les acquisitions foncières de cette zone relèvent de la compétence de Saint-Malo Agglomération. A ce jour Saint-Malo Agglomération est propriétaire d'une partie du foncier (63%) nécessaire à la création de la Zone d'Activités et des discussions sont en cours avec les propriétaires restants.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants,

Vu l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* »,

Et dans le but de faciliter les acquisitions foncières restantes, la commune de Plerguer peut déléguer son droit de préemption à l'EPCI susnommé et considère à ce jour qu'il y a lieu d'y procéder.

A la question de Monsieur Serge Auffret, Madame Karine Norris-Ollivier indique que la surface concernée correspond à un propriétaire. Elle précise que Saint-Malo Agglomération ayant la maîtrise foncière de certains terrains, pourra lancer une DUP (déclaration d'utilité publique) pour arriver à une expropriation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

décide :

- de déléguer son droit de préemption à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo en ce qui concerne les terrains situés dans le périmètre défini sur le plan de la ZA du Mesnil annexé à la présente

- de dire que la présente délégation du droit de préemption ne vaut que pour la zone foncière ci-dessus citée
- de dire que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans les formes habituelles du contrôle de légalité, qu'elle sera transmise à M. Le Président de Saint-Malo Agglomération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire

#### ***Délibération n° 2020-08-005***

**Objet : Saint-Malo Agglomération – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation des représentants de la commune de Plerguer**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseil communautaire et municipaux), son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation. Il s'agit également de leur laisser une certaine souplesse dans l'organisation des travaux conduits sous l'égide de la commission. A ce titre, certaines communautés font de la CLECT, au-delà des travaux d'évaluation des charges, une instance de débat et de concertation à même d'instaurer une culture fiscale et financière partagée sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de tout nouveau transfert de compétence, la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert. Elle remet un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par ailleurs, l'article 32 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a confié une nouvelle mission à la CLECT.

Cette commission se voit désormais attribuée un rôle prévisionnel, prospectif, comme le ferait un consultant financier, en amont des transferts de charges dans un sens ou dans l'autre, à la demande du conseil de la communauté, mais aussi à la demande d'un tiers des conseils municipaux des communes membres.

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies du CGI, il appartient au conseil communautaire de déterminer la composition de la CLECT à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Aujourd'hui, il est proposé de fixer la composition de la CLECT comme suit :

- 1 membre par commune (conseiller municipaux), soit 18 membres
- 1 membre suppléant par commune, soit 18 suppléants

Les représentants des communes doivent être désignés par délibération des conseils municipaux.

C'est pourquoi, il est proposé de désigner :

- Jean-Luc Beaudoin, comme titulaire
- Janine Penguen, comme suppléante

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :**

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- désigne Jean-Luc BEAUDOIN (titulaire) et Janine Penguen (suppléante) pour représenter la commune de Plerguer dans la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Saint-Malo Agglomération.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

***Délibération n° 2020-08-006***

<b><u>Objet</u> : Restauration scolaire – Centre de loisirs – Bibliothèque Tarification - Actualisation</b>
---

Le présent rapport a pour objet d'actualiser un certain nombre de tarifs concernant divers services publics municipaux :

- restaurant scolaire
- centre de loisirs
- bibliothèque

a) Restaurant scolaire

La dernière modification des tarifs ayant été opérée en 2018 (conseil municipal du 12 mars 2018), il est proposé de procéder à une actualisation pour l'année 2021 ; il s'agit simplement de tenir compte de l'inflation (2018 : 1.8%, 2019 : 1.1%, sachant que les prévisions de la Banque de France situent le taux d'inflation prévisionnel 2020 à 0.50 %) ; ce n'est pas en effet une augmentation structurelle liée à la mise en service du nouveau restaurant scolaire, car l'un des objectifs principaux du Projet Alimentaire de Référence est en effet de préserver le rôle social de la restauration scolaire en proposant des tarifs accessibles à tous.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Maternelle : 3,00 € (soit + 0,10 €)
- Primaire : 3,20 € (soit + 0.10 €)
- Repas adulte : 5.50 €
- Pénalité maintenue à 5 € pour le repas des enfants non-inscrits

Il faut de surcroît rappeler que ces tarifs sont très nettement en deçà des tarifs pratiqués par d'autres communes de notre territoire.

Par ailleurs, pour les enfants qui seraient accueillis au restaurant scolaire, mais qui ne prendraient pas le repas municipal (box fournis par les parents), les conditions tarifaires seraient les suivantes :

- Gratuité pour les enfants, faisant l'objet d'un PAI validé (projet d'Accueil d'Individualisé)
- ½ tarif (1,50 € ou 1,60 € pour les autres enfant).

b) Centre de loisirs

Il est proposé d'actualiser les tarifs du centre de loisirs de la manière suivante : + 0.20 € pour la journée et + 0.10 € pour la demi-journée.

Quotient familial	½ journée	journée
< 519	5,10 €	7,20 €
520 – 949	6,10 €	8,70 €
950-1 500	6,60 €	9,70 €
>1 500	8,10 €	12,20 €
Ressources non connues	8,10 €	12,20 €

Concernant les repas, les tarifs appliqués seront ceux adoptés pour la restauration scolaire, soit 3,00 € pour les enfants de maternelle et 3,20 € pour les enfants du primaire.

Il est précisé enfin que pour le centre de loisirs, le temps de garderie du matin (7h30 / 9h00) et du soir (17h00 / 18h30) restera gratuit.

c) Bibliothèque

Il est proposé pour la bibliothèque d'appliquer les tarifs suivants :

- 5 € (abonnement individuel)
- 8 € (abonnement famille)

Par ailleurs, en cas de perte ou de détérioration manifeste d'un ouvrage, il est proposé d'appliquer le dispositif suivant :

- soit rachat de l'ouvrage à l'identique dans un délai d'un mois ;
- soit application d'une pénalité de 15 €

L'ensemble de ces modifications de tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Monsieur Serge Auffret demande si une concertation a été réalisée auprès des parents d'élèves des écoles concernant cette augmentation.

Monsieur le Maire indique qu'une information a été donnée lors des 2 derniers conseils d'école au niveau de l'école des Badiou, mais nous n'avons pas eu de contact avec les parents de l'école Notre Dame, mais cette augmentation est très raisonnable. Dans le Projet Alimentaire c'était une volonté d'avoir des repas de qualité tout en conservant des tarifs abordables.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il va adresser un courrier à tous les parents les informant de cette augmentation.

A la question de Monsieur Yannick Aubry, Madame Sylvie Alain indique que le renouvellement des inscriptions à la bibliothèque se sont de date à date, ce qui veut dire que les personnes qui renouvellent en janvier n'auront pas cette augmentation.

Monsieur le Maire indique pour le Centre de Loisirs qu'on ne prend plus les enfants des communes extérieures, sauf si un des parents travaille sur Plerguer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

- Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- approuve les modifications de tarifs détaillés dans le présent rapport pour le restaurant scolaire, le centre de loisirs et la bibliothèque ;
  - approuve la date d'effet au 1<sup>er</sup> février 2021
  - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

***Délibération n° 2020-08-007***

**Objet : Budget 2020 – Virements de crédits - Approbation**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération n° 2020-03-002 concernant le vote du budget commune, il est nécessaire de passer les écritures ci-dessous sur le budget principal.

Budget commune : investissement : Dépenses :

Programme 119 - Rénovation Salle Bertrand Robidou : + 10 000 €

Programme 063- Voirie : - 10 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve les écritures ci-dessus
- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents s'y rapportant.

***Délibération n° 2020-08-008***

**Objet : SDE – Extension des réseaux électriques –  
Propriétés : Monsieur DELAMARE Yves - 27 le Mesnil des Aulnays  
Et Monsieur LANDAIS Franck – 4, rue de Dinan - le Calvaire**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal deux demandes du SDE 35 concernant une extension du réseau électrique dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme demandée par Monsieur Yves DELAMARE, au 27 le Mesnil des Aulnays à Plerguer et Monsieur LANDAIS Franck au 4, rue de Dinan - le Calvaire.

Le raccordement de ces projets nécessite une extension du réseau. Le montant de la participation pour ces travaux d'extension à réaliser dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme devrait être à la charge de la commune sauf dérogation prévue par les articles L332-8 ou L332-15 du code de l'urbanisme.

Au vu de l'article L332.15, l'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction en ce qui concerne la voirie, les réseaux d'eaux usées, l'alimentation en eau et en électricité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :**

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 - pour : unanimité

- décide que la contribution qui sera demandée au titre du raccordement au réseau électrique par le Syndicat Départemental d'Electrification d'Ille et Vilaine soit à la charge du pétitionnaire au titre de l'article L332.15 du code de l'urbanisme.
- autorise Monsieur le Maire à signer les éventuels documents.

***Délibération n° 2020-08-009***

**Objet : Centre de Secours – Cession de l'emprise foncière au Département - Approbation**

Le Centre de Secours de Plerguer, situé à la Gare, a été construit sous maîtrise d'ouvrage d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), créé à cet effet en 2007 et regroupant les communes de Miniac-Morvan, Le Tronchet, Saint-Guinoux, Tressé, Lillemer et Plerguer.

Le bâtiment du centre de secours a été construit sur une parcelle appartenant à la commune de Plerguer, mis à disposition du SIVU « Centre de Secours de Plerguer », sans pour autant qu'elle ait donné lieu à un transfert de propriété.

Il faut préciser par ailleurs qu'une « convention de mise à disposition de biens immobiliers » a été conclue le 2 février 2012 entre le SIVU et le SDIS 35 aux termes de laquelle les locaux du centre de secours étaient mis à disposition du SDIS moyennant une participation financière de 60 785,60 € par an.

Après une négociation menée en 2019/2020 entre le SIVU et le Département, un accord est intervenu pour que l'équipement global du centre de secours soit rétrocédé au Département et soit intégré dans son patrimoine, comme c'est le cas pour une grande part des centres de secours d'Ille et Vilaine.

La date d'effet du transfert a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021, ce qui entrainera, en conséquence la dissolution du SIVU.

Pour que cette opération puisse être menée à son terme, il est nécessaire que la commune de Plerguer cède au Département l'emprise foncière dont elle est toujours juridiquement propriétaire.

Le présent rapport a donc pour objet de solliciter l'avis du conseil municipal pour céder au Département, gratuitement, la parcelle section C n° 2201, d'une superficie de 3 850 m<sup>2</sup>.

A la question de Madame Valérie Arnoult sur le fait de céder ce terrain au Département, est-on sur que cet emplacement reste une caserne. Madame Karine Norris-Ollivier indique juste qu'on pourra prévoir dans la révision du PLU une destination précise pour ce terrain. Il faudra se poser la question en effet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,** par un vote à main levée :

- Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- approuve la cession de la parcelle section C n° 2201 de 3 850 m<sup>2</sup> gratuitement au Département ;
  - dit que l'acte notarié sera rédigé par Maître Prado, notaire à Châteauneuf d'Ille et Vilaine et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
  - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Séance levée à 20h25

<b>Membres présents</b>	<b>Signatures</b>
BEAUDOIN Jean-Luc	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
DUPUY Raymond	
CORBEAU Chantale	
AUBRY Yannick	
PENGUEN Janine	
LE ROLLAND Philippe	
RESTOUX Angélique	

BUSCAYLET Laurent	
ALAIN Sylvie	
CARON Jean-Pierre	
NOËL Odile	
BREBEL Stéphane	
TEZE Béatrice	
MONFRAIS Jacques	Procuration à Karine Norris-Ollivier
PAPAIL Marie-Aline	
GOUESBIER Philippe	
LE POCREAU Anne-Laure	
GASLAIN Jérôme	absent
ARNOULT Valérie	
FORTIN Sébastien	
AUFFRET Serge	
CANTAREL Jessica	absente excusée